



Le *Meilleur* de la formation  
en Comptabilité-Gestion  
à distance

**Corrigés du DCG 2015**  
à télécharger gratuitement !  
sur [www.comptalia.com](http://www.comptalia.com)



Comptalia, l'école qui en fait + pour votre réussite !

CORRIGÉ INDICATIF

# Choisissez le n°1 sur les formations comptables

Préparez dès à présent la rentrée et inscrivez-vous en **DSCG** !



**25 000**

élèves formés



**94 %**

de nos élèves satisfaits



**30**

formations et diplômes



**n°1**

sur les formations comptables



**SESSION 2015**

**UE 4 – DROIT FISCAL**

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

## SESSION 2015

## UE 4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé : **néant**.**Matériel autorisé :**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

**Document remis au candidat :**

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

*Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants*

Page de garde.....	page 1
Présentation du sujet.....	page 2
<b>DOSSIER 1 - Taxe sur la valeur ajoutée.....</b>	<b>(6,5 points).....page 3</b>
<b>DOSSIER 2 - Résultat imposable à l'IS et contrôle fiscal.....</b>	<b>(7 points).....page 4</b>
<b>DOSSIER 3 - Impôt sur le revenu.....</b>	<b>(6,5 points).....page 4</b>

*Le sujet comporte les annexes suivantes*

**DOSSIER 1**

Annexe 1 – Opérations réalisées par la société ARGOLF au mois de juin 2014.....page 5

**DOSSIER 2**

Annexe 2 – Informations relatives à la société anonyme PRINT3D .....pages 5 et 6

**DOSSIER 3**

Annexe 3 – Informations relatives au foyer fiscal de Monsieur LAURENT ..... pages 6 et 7

Annexe 4 – Documentation fiscale.....page 7

**AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.  
Toute information calculée devra être justifiée.

## SUJET

### DOSSIER 1 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'entreprise Argolf est un grossiste spécialisé dans la vente et la réparation en équipements de parcours de golf et de matériel de golf. Elle propose aussi ses services pour des prestations de conseils pour l'agencement des différents points de vente de ses clients.

En raison des tarifs assez élevés pour le matériel de golf, le fait que l'entreprise Argolf propose la réparation du matériel présente un atout supplémentaire pour les clients.

Comme c'est une activité accessoire, l'entreprise Argolf a opté pour les débits pour les factures de réparation de matériel de golf ainsi que pour ses prestations de conseils.

Compte tenu de son chiffre d'affaires de 1 133 000 € en 2013, l'entreprise Argolf relève du régime réel normal pour la T.V.A. (taux de 20 % pour l'ensemble de ses opérations).

#### Travail à faire

À l'aide de l'annexe 1 :

1. Présenter l'analyse de chacune des opérations à l'aide du modèle de tableau suivant :

N°	Analyse/ Calculs	T.V.A. exigible	T.V.A. déductible
----	------------------	-----------------	-------------------

2. Calculer le montant de la T.V.A. due au mois de juin 2014 sachant que l'entreprise disposait d'un crédit de T.V.A. de 5 000 € au cours du mois de mai 2014.

3. Pour l'opération n° 13, l'acheteur de l'entrepôt dispose d'un coefficient d'assujettissement définitif de 70 % (on supposera des coefficients d'admission et de taxation égaux à 1) :

- Définir le coefficient d'assujettissement.
- Calculer le montant de la T.V.A. déductible sur cet entrepôt pour l'acheteur.
- Sachant que l'acquéreur n'a pas l'intention de céder l'entrepôt, cette T.V.A. déductible est-elle susceptible d'être régularisée ?

## DOSSIER 2 - RÉSULTAT IMPOSABLE À L'IS ET CONTRÔLE FISCAL

La société anonyme non cotée PRINT3D est spécialisée dans la création, à l'aide d'imprimantes 3D, de pièces de rechange ou de petits objets utiles au quotidien. Créée depuis 2011, elle est implantée en région parisienne et emploie six salariés. Le capital de la société est détenu exclusivement par des personnes physiques dont Monsieur Jacques, dirigeant salarié de la société, qui détient 40 % du capital social.

### Travail à faire

À l'aide de l'annexe 2 :

1. Vérifier que la société PRINT3D peut bénéficier du régime d'imposition à taux réduit des P.M.E.
2. Calculer le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés payés au cours de l'année 2014 en rappelant pour chaque acompte sa date limite d'exigibilité.
3. Calculer le solde de l'I.S. 2014 à verser en 2015.

Le 20 février 2014, la société anonyme PRINT3D a reçu de l'administration fiscale, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de vérification de comptabilité. Le contrôle fiscal portait sur l'impôt sur les sociétés. La première intervention du vérificateur a eu lieu le 29 mars 2014.

4. L'administration peut-elle vérifier les résultats de l'exercice 2011 ? Justifier votre réponse.
5. Lors de cette vérification de comptabilité, quels sont les droits et garanties de la société PRINT3D ?

## DOSSIER 3 - IMPÔT SUR LE REVENU

M. Antoine LAURENT a créé, il y a 21 ans, une boulangerie pâtisserie, l'E.U.R.L. L'Amandine dont il est le gérant unique associé et dont les bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu.

Monsieur LAURENT et sa femme Marie sont mariés sous le régime de la communauté légale et ont deux enfants.

Remarque : les prélèvements de C.S.G. et de C.R.D.S. sont exclus de l'analyse de ce dossier.

### Travail à faire

À l'aide des annexes 3 et 4 :

1. L'E.U.R.L. est-elle redevable de la taxe sur les salaires ? Justifier votre réponse.
2. Calculer les différents revenus catégoriels du foyer fiscal LAURENT :
  - a) les bénéfices industriels et commerciaux ;
  - b) les traitements et salaires ;
  - c) les revenus des capitaux mobiliers.
3. Déterminer le montant des sommes venant en déduction de l'impôt brut du foyer fiscal LAURENT au titre de l'année 2014.

## **ANNEXE 1 - Opérations réalisées par la société ARGOLF au mois de juin 2014**

- 1) Vente de différents matériels de parcours au Golf du Soleil à Agadir au Maroc ; prix de vente H.T. : 15 500 €.
- 2) Encaissement d'un acompte pour une prestation de conseils pour le magasin du golf de L'Estérel à Saint-Raphaël : 1 500 €.
- 3) Vente de clubs de golf au Golf Saint-François en Guadeloupe : 18 000 €.
- 4) Encaissement d'une réparation de matériel de golf réalisée et facturée au cours du mois de mai 2014 : 1 500 €.
- 5) Vente de parasols temps extrême anti-UV au Golf Club de Lyon : 4 500 € H.T.
- 6) Les informaticiens de l'entreprise Argolf ont mis au point pour l'entreprise un nouveau logiciel de gestion des stocks pour un coût total de 3 000 € H.T.
- 7) Facture de réparation de matériel de golf au golf Club de Rome. Le Club italien a bien fourni son numéro intracommunautaire. Montant : 3 500 € H.T.
- 8) L'entreprise a réglé la réparation de la Renault Clio (véhicule de tourisme) de l'un de ses commerciaux 750 € H.T.
- 9) Achat de casiers électroniques pour caddys à l'entreprise ASPG GmbH (Allemagne) pour 15 000 € H.T. Les casiers sont arrivés le 15 juin mais pas la facture.
- 10) Achats de 3 voitures de golf électriques 4 places au fournisseur chinois Lvtong : 2 500 € H.T. pièce.
- 11) Vente de chaussures de golf pour le magasin du Golf Club Grand-Ducal (Luxembourg) : 10 000 € H.T. Le Golf club a bien fourni son numéro intra-communautaire.
- 12) L'entreprise a reçu une facture de son expert-comptable pour 1 200 € T.T.C. ; ce dernier n'a pas opté pour les débits. Cette facture est à échéance au 15 juillet.
- 13) L'entreprise a revendu l'un de ses entrepôts qu'elle trouvait mal situé pour son activité. Elle l'avait acheté neuf en juin 2004 pour 200 000 € H.T (T.V.A. déductible : 39 200 €) ; prix de vente 150 000 € H.T. La cession est soumise à la T.V.A.

## **ANNEXE 2 – Informations relatives à la société anonyme PRINT3D**

### **Renseignements généraux :**

§ L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

§ La société anonyme PRINT3D n'a pas pratiqué d'option relative à l'imposition de ses résultats. Elle est soumise au régime réel d'imposition.

§ Le capital de la société est entièrement libéré.

§ Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2014 s'élève à 2 000 000 €.

### **Données comptables et fiscales en euros**

<b>Exercice</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Résultat fiscal définitif	45 000	52 000	64 000
Plus-value nette à long terme			
dont redevances de concessions de brevets	0	8 000	10 000
dont opérations sur titres de participation	2 000	4 000	0
Don de mécénat d'entreprise	0	0	1 500

## **ANNEXE 2 (suite) – Informations relatives à la société anonyme PRINT3D**

### **Documentation fiscale – Le mécénat d'entreprise**

Plusieurs dispositifs d'incitation fiscale sont prévus en faveur du mécénat :

- les libéralités au profit de certains organismes ouvrent droit à une réduction d'impôt. Les dons sont retenus dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires et la réduction d'impôt est de 60 % de ce montant ;  
[...]

Entreprises bénéficiaires de la réduction d'impôt.

La réduction d'impôt pour mécénat (CGI art. 238 bis) bénéficie aux entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS) selon un régime réel d'imposition. Les exploitants soumis au régime des microentreprises sont exclus. Les entreprises exonérées d'IR ou d'IS ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt, laquelle n'est pas restituable.

## **ANNEXE 3 – Informations relatives au foyer fiscal de Monsieur LAURENT**

### **Renseignements concernant l'E.U.R.L. L'Amandine :**

§ L'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;

§ Pour 2014, son résultat comptable provisoire est de 40 000 € et son chiffre d'affaires hors taxes est de 300 000 € ;

§ L'E.U.R.L. a adhéré à un centre de gestion agréé. Elle emploie 4 personnes dont l'épouse de Monsieur LAURENT et un apprenti boulanger ;

§ Les opérations ont été correctement comptabilisées ;

§ L'E.U.R.L. opte toujours pour l'étalement de ses plus-values à court terme.

§ Toutes les opérations réalisées par l'E.U.R.L. sont soumises à T.V.A.

### **Opérations réalisées au cours de l'exercice 2014 par l'E.U.R.L. L'Amandine :**

1) L'E.U.R.L. a réalisé en 2014 une seule cession. Elle avait acquis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 un four de boulanger pour un prix H.T. de 33 400 €. Elle l'a cédé le 1<sup>er</sup> avril 2014 pour un prix H.T. de 25 005 €. Le montant des amortissements jusqu'à la date de cession s'élève à 18 370 €.

2) Monsieur Antoine LAURENT a perçu 32 000 € de rémunération en 2014 en sa qualité de gérant.

3) L'épouse de Monsieur Antoine LAURENT, Marie, est salariée de l'E.U.R.L. En 2014, les charges de personnel comptabilisées par l'E.U.R.L. sont de 20 000 € de salaires au titre de cet emploi effectif et 10 000 € de charges patronales. Le montant net imposable de Marie s'élève à 16 000 € en 2014.

4) La fille de Monsieur Antoine LAURENT, Valentine, a travaillé pendant les vacances scolaires à la boulangerie. En 2014, les charges de personnel comptabilisées par l'E.U.R.L. sont de 2 400 € de salaires au titre de cet emploi effectif.

5) L'E.U.R.L. a fait l'acquisition le 1<sup>er</sup> avril 2014 d'un pétrin mécanique pour un montant hors taxes de 8 000 €. La durée d'usage fiscale est de 5 ans. Il a été convenu avec le fournisseur que le pétrin serait repris au bout de 3 ans pour un prix hors taxes de 1 600 €.

6) Pour financer ses investissements, Monsieur Antoine LAURENT a contracté un emprunt, assorti d'une clause d'assurance-décès exigée par l'établissement de crédit. La prime annuelle s'élève à 400€.

### **ANNEXE 3 (suite) – Informations relatives au foyer fiscal de Monsieur LAURENT**

#### **Informations concernant les enfants des époux LAURENT**

§ Jules, leur fils de 19 ans qui est apprenti pâtissier chez un de leurs confrères, a demandé à être rattaché fiscalement au foyer fiscal de ses parents. Il a gagné, pour l'année 2014, 11 250 € soit environ 65 % du SMIC.

§ Leur fille de 16 ans, Valentine, est lycéenne.

#### **Informations concernant les époux LAURENT**

§ Madame Marie LAURENT est salariée de l'E.U.R.L. L'Amandine.

Elle dispose de certains placements financiers. Elle a d'ailleurs perçu en 2014 :

- 790 € de dividendes pour ses actions GDF-SUEZ ;
- 220 € au titre des intérêts de son livret A ;

En matière d'impôt sur le revenu, elle a opté pour le régime de la déduction forfaitaire pour ses frais professionnels. En effet, habitant sur son lieu de travail, elle n'a pas de frais de transport.

§ Ils ont aussi fait un don de 500 € pour le Téléthon, association reconnue d'intérêt général.

§ Ils emploient une femme de ménage à leur domicile quelques heures par semaine et lui ont versé 3 000 € de salaires (charges sociales comprises) pour l'année 2014.

### **ANNEXE 4 – Documentation fiscale**

**SRéduction d'impôts pour frais de scolarisation des enfants à charge** : 153 € pour un lycéen

#### **SRéduction ou crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile**

Vous pouvez bénéficier :

- d'un crédit d'impôt si vous avez exercé une activité professionnelle ou si vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi pendant une durée minimum de 3 mois durant l'année de paiement des dépenses. Si vous êtes en couple, les deux personnes doivent remplir une des conditions (ou seulement un membre du couple si l'autre est atteint d'un handicap).
- d'une réduction d'impôt si vous ne remplissez pas ces conditions. Ainsi, par exemple, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt si vous êtes retraité ou si vous employez un salarié au domicile d'un de vos ascendants qui remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La réduction ou le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées (salaires et charges sociales ou sommes versées à un organisme), dépenses limitées à : 12 000 € par an majorée de 1 500 € par enfant à charge, par membre du foyer âgé de plus de 65 ans et, uniquement pour le calcul de la réduction d'impôt, par ascendant âgé de plus de 65 ans susceptible de bénéficier de l'APA. Ce plafond majoré ne peut pas excéder 15 000 €.

## Proposition de corrigé

### Remarque préalable.

Le corrigé proposé par Comptalia est souvent plus détaillé que ce que l'on est en droit d'attendre d'un candidat dans le temps imparti pour chaque épreuve.

A titre pédagogique le corrigé peut donc comporter des rappels de cours par exemple, non exigés dans le traitement du sujet.

## DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée

### 1. Présenter l'analyse de chacune des opérations.

N°	Analyse/Calculs	TVA exigible	TVA déductible
1	Vente de biens au Maroc : exportation exonérée de TVA		
2	Acompte sur prestation de service, TVA exigible à l'encaissement, l'option pour les débits ne change rien. $1\ 500 / 1,2 \times 0,2 = 250$	250	
3	Vente de biens en Guadeloupe : les ventes dans les DOM sont assimilées à des exportations et sont donc exonérées de TVA.		
4	Encaissement d'une prestation de service : l'entreprise ARGOLF a opté pour les débits, la TVA est exigible à la facturation donc en mai.		
5	Vente de biens en France : TVA exigible à la livraison. $4\ 500 \times 20\ %$	900	
6	Livraison à soi-même d'un logiciel spécifique : cette opération est assimilée à une livraison à soi-même de prestations de services non soumise à la TVA.		
7	Livraison intracommunautaire de prestation de service : le client a fourni son numéro intracommunautaire (B to B), la prestation de services est imposée chez le preneur (en Italie) et donc exonérée de la TVA française.		
8	Règlement de la réparation d'un véhicule de tourisme : La TVA n'est pas déductible car le coefficient de déduction est nul, le coefficient d'admission étant égal à 0.		
9	Achat de biens en Allemagne : il s'agit d'une acquisition intracommunautaire, il y a autoliquidation de la TVA, cependant l'entreprise n'a pas reçu la facture, la TVA sera exigible à la réception de la facture sans pouvoir excéder le 15 du mois suivant.		
10	Achats de 3 véhicules électriques en Chine : importations, la TVA Française est payée lors du passage en douane et ouvre droit à déduction. $3 \times 2\ 500 \times 20\ %$		1 500
11	Vente de biens au Luxembourg : le client a fourni non numéro intracommunautaire, la livraison est exonérée de TVA française.		
12	Réception de la facture de l'expert-comptable : le prestataire n'a pas opté pour les débits, la TVA sera déductible lors du règlement en juillet.		
13	Cession d'un entrepôt plus de 5 ans après l'achèvement, en principe la cession n'est pas soumise à la TVA, cependant, la société ARGOLF a opté pour soumettre la cession à la TVA. $150\ 000 \times 20\ %$	30 000	
		31 150	1 500

### 2. Calculer la TVA due au mois de juin 2014 sachant que l'entreprise disposait d'un crédit de TVA de 5 000 € au cours du mois de mai 2014.

$$\begin{array}{rcccccc} \text{TVA due} = & \text{TVA exigible} & - & \text{TVA déductible} & - & \text{Crédit de TVA} & & \\ & 31\ 150 & - & 1\ 500 & - & 5\ 000 & = & 24\ 650\ € \end{array}$$

Pour toute réaction ou remarque sur les corrigés, écrivez à [pedagogie@comptalia.com](mailto:pedagogie@comptalia.com)

www.comptalia.com - 0800 266 782 (Appel gratuit depuis un poste fixe)

© Comptalia.com - Ce corrigé est fourni à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Comptalia

**3. Pour l'opération n° 13, l'acheteur de l'entrepôt dispose d'un coefficient d'assujettissement définitif de 70 % (on supposera des coefficients d'admission et de taxation égaux à 1) :**

**a. Définir le coefficient d'assujettissement.**

Le coefficient d'assujettissement est égal pour chaque bien ou service acquis à la proportion d'utilisation pour la réalisation d'opérations imposables, c'est-à-dire situées dans le champ d'application de la TVA (exonérées ou non). Seul ce coefficient permettra de tenir compte du fait que le bien est utilisé à la fois pour des opérations dans le champ d'application de la TVA et hors de ce champ.

- Ce coefficient peut être égal à zéro si le bien ou le service n'est utilisé que pour la réalisation d'opérations hors du champ d'application de la TVA.
- Ce coefficient est égal à 1 si le bien ou le service n'est utilisé que pour la réalisation d'opérations dans le champ d'application de la TVA.
- Lorsque le bien est utilisé à la fois pour la réalisation d'opérations situées dans le champ d'application de la TVA et hors du champ d'application de la TVA ce coefficient sera égal à la proportion d'utilisation pour la réalisation d'opérations situées dans le champ d'application de la TVA.

Lorsque le coefficient d'assujettissement est différent de 1, l'assujetti sera un **assujetti partiel**.

**b. Calculer le montant de la TVA déductible sur cet entrepôt pour l'acheteur.**

Coefficient de déduction pour l'acheteur de l'entrepôt :  $0,7 \times 1 \times 1 = 0,7$

TVA déductible pour l'acheteur de l'entrepôt :  $30\ 000 \times 0,7 = 21\ 000\ €$

**c. Sachant que l'acquéreur n'a pas l'intention de céder l'entrepôt, cette TVA déductible est-elle susceptible d'être régularisée ?**

L'acquéreur n'a pas l'intention de céder l'entrepôt, il n'y aura pas de régularisation globale.

Par contre, des régularisations annuelles affectent les immobilisations si l'évènement qui les motive intervient dans le délai de régularisation (4 ans pour les biens autres qu'immeubles, 19 pour les immeubles).

Les régularisations annuelles interviennent dès lors que la différence entre le produit du coefficient d'assujettissement et du coefficient de taxation de l'année et le produit du coefficient d'assujettissement et du coefficient de taxation de référence est supérieure à 0,1 que ce soit à la hausse ou à la baisse.

La régularisation annuelle sera égale :

Pour les immeubles acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 :

$$\text{Régularisation} = \frac{\text{Taxe initiale} * (\text{coefficient de déduction de l'année} - \text{coefficient de déduction de référence})}{20}$$

Le résultat de ces opérations peut donner un résultat positif (le nouveau coefficient est plus élevé que le coefficient de référence) qui occasionne une déduction complémentaire ou un résultat négatif (le nouveau coefficient est plus faible que le coefficient de référence) qui occasionne un reversement de TVA.

Cette régularisation devra intervenir avant le 25 avril de l'année suivante. En cas d'omission il sera possible de pratiquer la déduction complémentaire jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'omission.

**Remarque :**

Si lors de l'acquisition ou à l'occasion d'une régularisation globale le coefficient d'assujettissement est fixé à 0 il n'est pas possible de pratiquer de régularisations ultérieures.

Pour toute réaction ou remarque sur les corrigés, écrivez à [pedagogie@comptalia.com](mailto:pedagogie@comptalia.com)

[www.comptalia.com](http://www.comptalia.com) - 0800 266 782 (Appel gratuit depuis un poste fixe)

© Comptalia.com - Ce corrigé est fourni à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Comptalia

## DOSSIER 2 – Résultat imposable à l'IS et contrôle fiscal

### 1. Vérifier que la société PRINT3D peut bénéficier du régime d'imposition à taux réduit des PME.

Pour pouvoir être qualifiée de PME au titre d'un exercice, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le chiffre d'affaires HT de l'exercice ne doit pas excéder 7 630 000 € ;
- le capital de la société doit être entièrement libéré à la clôture de l'exercice ;
- le capital de la société doit être détenu à 75% au moins, de manière continue pendant l'exercice, par des personnes physiques ou des sociétés pouvant être fiscalement qualifiées de PME.

La société PRINT3D peut bénéficier du régime de faveur car les conditions sont remplies :

- le chiffre d'affaires hors taxes est de 2 000 000 € ;
- le capital est entièrement libéré ;
- le capital est exclusivement détenu par des personnes physiques.

### 2. Calculer le montant d'acomptes d'impôt sur les sociétés payés au cours de l'année 2014 en rappelant pour chaque acompte sa date limite d'exigibilité.

- 1er acompte : exigibilité le 20 février 2014, paiement le 15 mars 2014 :

IS au taux réduit : PME	38 120 x 3,75 % =	1 430
IS au taux normal de 33,1/3 %	(45 000 - 38 120) x 8,1/3 % =	573
IS au taux réduit : concessions	0 x 3,75 % =	-
<b>Montant du 1<sup>er</sup> acompte</b>		<b>2 003</b>

- 2ème acompte : exigibilité le 20 mai 2014, paiement le 15 juin 2014 :

IS au taux réduit : PME	38 120 x 3,75 % =	1 430
IS au taux normal	(52 000 - 38 120) x 8,1/3 % =	1 157
IS au taux réduit : concessions	8 000 x 3,75 % =	300
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>2 887</b>
Régularisation du 1er acompte	2 887 - 2 003 =	884
<b>Montant du 2<sup>ème</sup> acompte</b>		<b>3 771</b>

- 3ème acompte : exigibilité le 20 août, paiement le 15 septembre 2014 :

IS au taux réduit : PME	38 120 x 3,75 % =	1 430
IS au taux normal	(52 000 - 38 120) x 8,1/3 % =	1 157
IS au taux réduit : concessions	8 000 x 3,75 % =	300
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>2 887</b>

- 4ème acompte : exigibilité le 20 novembre, paiement le 15 décembre 2014 : 2 887 €

### 3. calculer le solde de l'IS 2014 à verser en 2015.

IS au taux réduit : PME	38 120 x 15 % =	5 718
IS au taux normal	(64 000 - 38 120) x 33,1/3 % = 8 626,67 soit	8 627
IS au taux réduit : concessions	10 000 x 15 % =	1 500
<b>Impôt brut</b>		<b>15 845</b>
Réduction d'impôt mécénat	1 500 x 60 %	- 900
<b>Impôt net</b>		<b>14 945</b>
Acomptes versés en 2014	2 003 + 3 771 + 2 887 + 2 887	- 11 548
<b>Solde à verser</b>		<b>3 397</b>

Le solde de l'IS 2014 s'élève à 3 397 €.

**4. L'administration peut-elle vérifier les résultats de l'exercice 2011 ? Justifier votre réponse.**

L'administration peut vérifier les résultats de l'exercice 2011.

En effet, pour les impôts directs perçus par l'Etat, l'expiration du délai de reprise a lieu à la fin de la 3<sup>ème</sup> année suivant celle au titre de laquelle l'impôt est dû (durée 3 ans plus l'année en cours).

Ainsi, l'IS dû au titre de l'exercice 2011, payé en 2012, peut être contrôlé jusqu'en décembre 2014.

**5. Lors de cette vérification de comptabilité, quels sont les droits et garanties de la société PRINT3D ?**

Dans le cadre de la vérification de comptabilité, l'administration fiscale dispose de pouvoirs très importants qu'elle exerce sous le contrôle du juge fiscal. Le contribuable bénéficie de son côté d'un certain nombre de garanties dont voici les principales :

- le contribuable est obligatoirement informé du contrôle par l'envoi ou la remise préalable d'un avis de vérification ;
- le contribuable peut se faire assister par un conseil de son choix et l'avis de vérification doit le mentionner sous peine de nullité de la procédure. Le contribuable doit en outre disposer d'un délai suffisant pour faire appel à son conseil ;
- l'administration doit remettre au contribuable la charte du contribuable vérifiée ;
- la vérification est limitée à 3 mois concernant certaines PME afin de ne pas troubler l'activité de l'entreprise de manière excessive ;
- lorsque la vérification est terminée, l'administration n'a pas le droit, sous réserve de certaines exceptions, de procéder à une nouvelle vérification portant sur les mêmes impôts et pour la même période. Ici encore l'idée est de ne pas trop désorganiser l'entreprise ;
- le contribuable a le droit d'être informé du résultat de la vérification de comptabilité et des conséquences financières des rectifications envisagées par l'administration ;
- le contribuable a le droit d'engager un débat oral et contradictoire avec le vérificateur ;
- le vérificateur n'a le droit d'emporter des documents comptables appartenant au contribuable que sur la demande écrite de celui-ci et il doit lui en délivrer un reçu détaillé. Il a l'obligation de les restituer avant la clôture des opérations de vérification. En tout état de cause, le fait d'emporter des documents ne doit pas avoir pour effet de priver le contribuable d'un débat oral et contradictoire, le tout sous peine d'irrégularité de la procédure de vérification.

**DOSSIER 3 – Impôt sur le revenu****1. L'EURL est-elle redevable de la taxe sur les salaires ? Justifier votre réponse.**

L'EURL n'est pas redevable de la taxe sur les salaires car toutes les opérations qu'elle réalise sont soumises à la TVA.

En effet, cette taxe est due en principe par toutes les personnes, physiques ou morales, qui sont établies en France et qui payent des traitements et salaires, cependant le plus grand nombre en est exonéré.

Une exemption générale vise en effet les employeurs redevables de la TVA :

- sur toutes leurs recettes pour l'année en cours,
- ou sur au moins 90 % de leurs recettes pour l'année précédente.

Pour toute réaction ou remarque sur les corrigés, écrivez à [pedagogie@comptalia.com](mailto:pedagogie@comptalia.com)

[www.comptalia.com](http://www.comptalia.com) - 0800 266 782 (Appel gratuit depuis un poste fixe)

© Comptalia.com - Ce corrigé est fourni à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Comptalia

**2. Calculer les différents revenus catégoriels du foyer fiscal LAURENT :**
**a. les bénéfices industriels et commerciaux**

N°	Éléments	Déductions	Réintégrations															
	Résultat comptable provisoire		40 000															
1	Cession du four <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Prix de vente</td> <td></td> <td>25 005</td> </tr> <tr> <td>Prix d'achat</td> <td>33 400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Amortissements</td> <td>- 18 370</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valeur résiduelle</td> <td></td> <td>- 15 030</td> </tr> <tr> <td>Plus-value</td> <td></td> <td>9 975</td> </tr> </table> <p>Bien amortissable détenu depuis plus de 2 ans : 9 975 € PVCT</p> <p>Etalement de l'imposition de la plus-value nette à court terme sur 3 ans. En 2014, déduction : <math>2/3 \times 9\,975 = 6\,650</math> €</p>	Prix de vente		25 005	Prix d'achat	33 400		Amortissements	- 18 370		Valeur résiduelle		- 15 030	Plus-value		9 975	6 650	
Prix de vente		25 005																
Prix d'achat	33 400																	
Amortissements	- 18 370																	
Valeur résiduelle		- 15 030																
Plus-value		9 975																
2	Rémunération de M. LAURENT : Dans une société relevant du régime des sociétés de personnes, la rémunération de l'associé est une charge non déductible.		32 000															
3	Rémunération de l'épouse de M. LAURENT : Le salaire du conjoint d'une société de personne est intégralement déductible si les époux sont mariés sous un régime de séparation de biens ou si la société a adhéré à un centre de gestion agréé. Sinon, la déduction est limitée à 13 800 € par an. L'EURL a adhéré à un CGA, la rémunération de Mme LAURENT est entièrement déductible. Les cotisations sociales sont également déductibles.																	
4	Rémunération de la fille de M. LAURENT : Son salaire versé au titre d'un emploi effectif est une charge déductible dans la mesure où le montant n'est pas excessif.																	
5	Amortissement du pétrin : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Amortissement fiscal :</td> <td><math>8\,000 \times 20\% \times 9/12</math></td> <td>1 200</td> </tr> <tr> <td>Amortissement comptable :</td> <td><math>(8\,000 - 1\,600) / 3 \times 9/12</math></td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td>Amortissement non déductible</td> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">400</td> </tr> </table>	Amortissement fiscal :	$8\,000 \times 20\% \times 9/12$	1 200	Amortissement comptable :	$(8\,000 - 1\,600) / 3 \times 9/12$	1 600	Amortissement non déductible		400		400						
Amortissement fiscal :	$8\,000 \times 20\% \times 9/12$	1 200																
Amortissement comptable :	$(8\,000 - 1\,600) / 3 \times 9/12$	1 600																
Amortissement non déductible		400																
6	Assurance-décès La garantie a été exigée par le prêteur, les primes sont déductibles.																	
	Totaux	6 650	72 400															
	Résultat fiscal		65 750															

La société ayant adhéré à un CGA, le résultat fiscal ne subit pas la majoration de 25 %.  
Le BIC net imposable est de 65 750 €.

**b. les traitements et salaires**

Mme LAURENT

Montant à déclarer :	16 000
Abattement de 10%	- 1 600
Montant imposable	14 400

Valentine LAURENT

Les rémunérations versées aux étudiants âgés de moins de 26 ans qui travaillent pendant leurs congés scolaires sont exonérées dans la limite de 3 fois le SMIC mensuel brut au 1<sup>er</sup> janvier.  
Valentine a reçu un salaire de 2 400 € qui est donc exonéré.

Pour toute réaction ou remarque sur les corrigés, écrivez à [pedagogie@comptalia.com](mailto:pedagogie@comptalia.com)

www.comptalia.com - 0800 266 782 (Appel gratuit depuis un poste fixe)

© Comptalia.com - Ce corrigé est fourni à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Comptalia

Jules LAURENT

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'IR pour la fraction n'excédant pas le SMIC.  
Jules a gagné 11 250 € soit environ 65 % du SMIC, sa rémunération est exonérée.

### c. les revenus de capitaux mobiliers

La Loi de finances 2013 a instauré un prélèvement obligatoire de 21 % non libératoire de l'impôt.  
En effet, les dividendes sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.  
Un prélèvement correspondant à un acompte d'impôt est prélevé par les organismes payeurs (en sus des prélèvements sociaux).  
Les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € ou 25 000 €, selon leur situation de famille, peuvent demander à en être dispensés.

M. et Mme : Revenus de capitaux mobiliers

Prélèvement obligatoire : x  
 $x - 21 \% x = 790$ , donc  $x = 1\ 000$  €

Dividendes à déclarer :	1 000
Abattement de 40 %	- 400
Dividendes imposable	600

Les intérêts de Livret A sont exonérés et ne sont pas déclarés.

### 3. Déterminer le montant des sommes venant en déduction de l'impôt brut du foyer fiscal LAURENT au titre de l'année 2014.

#### Don pour le Téléthon

Les dons aux œuvres d'intérêt général permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % des sommes versées et assimilées, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable.  
Le montant versé s'élève à 500 €, il n'est pas plafonné.  
Réduction d'impôt :  $500 \times 66 \% = 330$  €.

#### Emploi d'une femme de ménage à domicile

M. et Mme LAURENT exercent tous les deux une activité professionnelle, l'emploi d'un salarié à domicile leur permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.  
La somme versée s'élève à 3 000 €, le plafond ne s'applique pas.  
Crédit d'impôt :  $3\ 000 \times 50 \% = 1\ 500$  €.

#### Frais de scolarisation

Les contribuables qui ont un ou plusieurs enfants à charge qui poursuivent des études secondaires ou supérieures (collège, lycée, études supérieures) bénéficient d'une réduction d'impôt.  
Valentine est lycéenne, la réduction d'impôt s'élève à 153 €.

#### Prélèvement obligatoire sur les dividendes

$1\ 000 \times 21 \% = 210$  € (ou  $1\ 000 - 790$ ).

Le total des sommes venant en déduction de l'impôt brut du foyer fiscal LAURENT au titre de l'année 2014 s'élève à :  $330 + 1\ 500 + 153 + 210 = 2\ 193$  €.

Si le foyer fiscal des LAURENT a bénéficié d'une dispense pour le prélèvement libératoire des dividendes :  
 $330 + 1\ 500 + 153 + 210 = 1\ 983$  €.